

ARRÊTE CONJOINT

portant restriction temporaire de circulation
sur la route Départementale n° 131
du PR 8+274 au PR 9+100
Commune de FOURCHAMBAULT
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de FOURCHAMBAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande d'avis adressée au maire de Marzy, le 29 mars 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste «Prix du Village Duffaud», il s'avère indispensable d'interdire la circulation dans le sens contraire à la course sur la route départementale n° 131,

ARRÊTENT

Article 1er :

Le dimanche 26 mai 2024 de 12h00 à 19h00, la circulation sera interdite dans le sens contraire à la course sur la RD 131 entre les PR 8+274 et 9+100,

Article 2 :

La signalisation temporaire de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de Fourchambault,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Marzy,

A Fourchambault, le 04/04/2024

Le Maire

Alain HERTELOUP




A Nevers, le 16 MAI 2024

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 17/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Fourchambault - RD 131

Zone de restriction



Sens de la course

